

C.V.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

E C R E T

ANNEE 1964 - N° **178** /PC/MFTAS/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Décret rapporté
Intégration dans le Corps des
Adjointes Techniques de la Mé-
térologie.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU l'Ordonnance n°8/GPRD/SGG. du 11 Janvier 1964 portant Constitu-
tion de la République du Dahomey ;
- VU le Decret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du
Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde
et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs
et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté général n°305/S.ET. du 14 Janvier 1952 fixant le statut
des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes
qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté général n°7760/S.ET. du 20 Octobre 1953 fixant le
statut particulier du cadre supérieur du Service Météorologique ;
- VU l'arrêté général n°10.187/S.ET. du 1er décembre 1956 modifié par
arrêté général n°3319/S.ET. du 15 Avril 1957 et portant déroga-
tions au mode de recrutement ;
- VU l'arrêté général n°3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déferant à compter
du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensem-
ble des Compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République
en A.O.F., en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour
compter de la même date, le Service du Personnel du Groupe ;
- VU le décret n°342/PR/MEFP.DP.2 du 20 Juillet 1963 portant intégra-
tion dans le corps des Adjointes Techniques de la Météorologie ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission d'avancement du Personnel du
corps des Adjointes Techniques de la Météorologie réunie le 12
décembre 1963 ;

WISE :
LE CONTROLEUR FINAN-
CIER,

C. MIDAHOEN.

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne M. TALON
Théophile, les dispositions du décret n°342/PR/MEFP-DP.2 du 20 Juillet 1963
portant intégration dans le Corps supérieur des Adjointes Techniques de la
Météorologie.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions de l'arrêté général n°10.187/S.ET.
du 1er Décembre 1956 et par dérogation aux règles normales de recrutement
fixées par les arrêtés généraux n°s 305/S.ET. du 14 Janvier 1952, 7.760/S.ET.
du 20 Octobre 1953, les Fonctionnaires du Corps des Assistants Météorologistes
dont les noms suivent sont intégrés dans le corps supérieur des Adjointes
Techniques du Service Météorologique et classés aux grade, classe et échelon
de ce corps ainsi qu'il est précisé ci-dessous, à compter du 1er Octobre
1955 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter de la date de signature
du présent décret en ce qui concerne la solde :

.../...

NOM et PRENOMS	Situation au 1er Octobre 1955 dans le Corps d'origine	Situation dans le Corps des Adjoints Techniques de la Météorologie	Majoration ou RSM conservés.
SAYI Emmanuel	Aide-Météorologiste Ordinaire de 2 ^o classe, indice 410 à/c. du I-I-1955	Adjoint Technique 1er échelon, indice 413 à/c. du I-I-1955 - Conserve 5m5j RSM	5m 5j
		Adjoint Technique, 2 ^o échelon, indice 465, à/c. du I-I-1957 - RSM: néant	
		Adjoint Technique, 3 ^o échelon, indice 513, à/c. du I-I-1959	
TALON Théophile	Assistant de 2 ^o classe, 4 ^o échelon, indice 402 à/c. du I-I-1955	Adjoint Technique, 1 ^o échelon, indice 413, à/c. du I-I-1955	Néant
		Adjoint Technique, 2 ^o échelon, indice 465, à/c. du I-I-1957	
		Adjoint Technique, 3 ^o échelon, indice 513, à/c. du I-I-1959	

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

COTONOU, le 17 Septembre 1964

VU:

Le Ministre de la Fonction Publique du Travail et des Affaires Sociales

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN.-

Théophile PAOLETTI.-

VU:

VU:

Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Télécommunications

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

- ORIGINAL 1
- JORD 1
- PR 5
- PC 5
- MFPTAS 1
- MTPTT 1
- MFREP 1
- DP 6
- DFP 2
- DGF 1
- DB 1
- DC 2
- CF 1
- DI 1
- Trésor 1
- METEO 4
- ASECNA 2
- Intéressés 2